Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DJS 4 Subventions (90.100 euros) à dix associations sportives dont trois conventions pluriannuelles d'objectifs (Paris Centre).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 10 associations localisées ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre, en date du 18 mai 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle et les mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus ont provoqué une perte majeure de recettes pour les clubs sportifs parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à G.R.S. Paris Centre (n°17521 / 2021_02341) 5, bis rue du Louvre (Paris Centre), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association Judo Paris Centre (n°17182 / 2021_02346) au 30, rue Pierre Lescot (Paris Centre), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de 33.250 euros est attribuée à l'Association Sportive du Centre de Paris (17571 / 2021_00227), 7, rue de la Ville Neuve (Paris Centre), au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 **:** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée professionnel Abbé Grégoire (n°19372 / 2020_10632) – 70 bis, rue de Turbigo (3e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Aqua B-Développement 75 (n°16092 / n°2020_10490) –MVAC 5, rue Perrée (3e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive NRGY-2000 (n°17287 / n°2020_09733) –5, rue Perrée (3e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive Viking Club Paris (n°17121 / 2020_11144) –38, boulevard Henri IV - MAD (4e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.750 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive scolaire du lycée Charlemagne (n°17094 / 2020_10698) –14, rue Charlemagne (4e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive scolaire du lycée Sophie Germain (n°19869 / n°2021_01871) –9, rue de Jouy (4e).

Article10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Union Sportive des Francs Bourgeois (n°18630 / n°2021_00092) –21, rue Saint Antoine (4e).

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 90.100 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement au titre du sport de proximité du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO